

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	10

Date de la Convocation
26/06/2026

Objet de la délibération

Délibération n°36/2026 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES SUPÉRIEURES À 100 EUROS – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil de délégation des admissions en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire peut prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a épuisé l'ensemble des voies de recouvrement à sa disposition pour les créances figurant sur l'état joint ;

Considérant que les créances concernées sont d'un montant unitaire supérieur à 100 €, de sorte que leur admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant unitaire supérieur à 100 €, telles qu'elles figurent sur l'état présenté par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 5 559. 40 €.

PRÉCISE que cette admission en non-valeur est prononcée à titre comptable et n'emporte pas extinction de la dette. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 03 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le TROIS JUILLET à DIX-SEPT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre.

Absents représentés :

Absents excusés non représentés : TROIN Katia
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET